

GECINA SA

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES
EXISTANTES OU A EMETTRE**

(Assemblée Générale du 23 avril 2020 - Résolution n°32)

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE

(Assemblée Générale du 23 avril 2020 - Résolution n°32)

GECINA SA
14-16, rue des Capucines
75002 PARIS

A l'assemblée générale mixte de la société GECINA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires que le conseil d'administration déterminera parmi les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce et les dirigeants mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les actions existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,5% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration décidant l'attribution, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'un montant de 150 millions d'euros prévu à la 23e résolution ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de votre société ne pourront représenter plus de 0,2% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration décidant l'attribution.

Le conseil d'administration fixera les conditions de performance auxquelles seront soumises les attributions d'actions, étant précisé que chaque attribution d'actions devra être intégralement subordonnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance fixées par le conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 13 mars 2020,

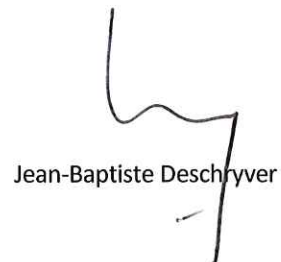
Les commissaires aux comptes

Mazars



Baptiste Kalasz

PricewaterhouseCoopers Audit



Jean-Baptiste Deschryver